
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick - FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 21 h 05) - LAFON Manuel - VINCENDET Pierre – MMES MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle

Pouvoirs de Catherine JORCIN à Yvan BOURGEOIS – Gilbert SUIFFET à Pierre VINCENDET

Secrétaire de séance : M. Manuel LAFON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 37.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 janvier 2016

Yvan BOURGEOIS demande que sa remarque au sujet du passage piéton entre l'école et l'espace multimédia soit complétée par le fait que le marquage ne va pas jusqu'au bord de la route.

Il indique également que la position du Maire au sujet du commerce de sport du Saint Charles n'est pas donnée.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de position prise, il a simplement informé le Conseil du courrier de l'avocat de Philippe LEPIGRE ayant confirmé que le PLU ne peut pas faire de distinction au sein de la catégorie « commerces », ce qui avait déjà été mis en avant par l'avocat sollicité par la commune.

Patrick DEBORE souhaite que ce dernier corrobore cette information par écrit.

D'autre part, Patrick DEBORE fait part du message suivant : *« Mon intention n'est pas d'entériner la polémique mais je souhaite apporter le commentaire suivant au compte rendu. S'agissant de la position du maire sur le SDCI, les faits retracés dans celui-ci ne sont pas ceux entendus à la Communauté de Communes (bien au contraire). Ils sont de plus contradictoires avec celui de la CCHMV (omission ? ou partiels ?). Il est pour le moins inexact d'écrire qu'il (le maire représentant la commune) voterait contre pour respecter la décision prise par le conseil municipal pour au final changer d'avis et voter pour. L'explication transcrite n'est donc qu'une justification personnelle à posteriori, opposée et désavouant celle de son conseil municipal. Je n'approuverai donc pas ce compte rendu dont l'esprit, une nouvelle fois, divise...plus qu'il ne rapproche...ce que je regrette. J'ajoute qu'à l'heure d'avancer vers une commune nouvelle, ne conviendrait-il pas déjà, en responsable, de rassembler au sein du conseil. De toutes façons, Jacques a dit « le chef a toujours raison ». Je ne pratique pas ce jeu. »*

Le Maire, après avoir fait remarquer qu'il s'était déjà expliqué sur ce point lors du dernier Conseil municipal, invite Patrick DEBORE à lire le compte rendu qui sera fait après le prochain Conseil communautaire. En effet, il a demandé que le précédent compte rendu soit complété, concernant le débat précédant le vote sur le SDCI, en précisant avoir indiqué qu'à titre personnel il pensait que c'était une erreur de voter contre, ce qu'il avait d'ailleurs défendu lors du débat en Conseil municipal, mais qu'en tant que représentant de la Commune de Lanslebourg il voterait contre pour respecter le vote du Conseil municipal. Florian JACOB, DGS de la CCHMV, ayant indiqué que *« les Conseillers communautaires représentent le territoire et non leur Commune »*, il a alors voté selon ses convictions.

Le compte rendu est approuvé avec 1 voix contre (Patrick DEBORE), 3 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Catherine JORCIN et Manu LAFON car absent lors du précédent Conseil).

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

Patrick DEBORE demande s'il est possible d'avoir dans ce cadre, une information rapide des délégations au sein de la CCHMV, du SIVOM, du SPM....

Le Maire indique que ce sont des délégations générales à traiter indépendamment, et que les Comptes rendus de ces instances sont consultables sur leurs sites internet respectifs, mais que des précisions pourront être apportées au Conseil municipal sur des questions précises.

Pierre VINCENDET ajoute que les réunions sont publiques.

3. Foncier / Urbanisme / Gestion du Patrimoine

3.1. Avis du conseil municipal sur le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Arc (PPRI)

Le Conseil municipal est amené à donner son avis sur le PPRI avant que ce document ne soit soumis à enquête publique. Ce PPRI, qui traite exclusivement des crues de l'Arc, a été élaboré en concertation avec les collectivités et le public selon 3 phases : phase aléas, phase enjeux, phase risques.

Le conseil municipal :

- Considérant :

- o Qu'il manque sur les plans une partie de la commune de LANSLEBOURG MONT CENIS entre le pont franchissant la RD 1006 et la limite de la commune de LANSLEVILLARD,
- o Qu'il manque des précisions sur certaines recommandations et obligations dans le règlement,
- o Qu'il manque des justifications référentielles quant à la délimitation des zones R et E,
- o Que les obligations d'études (2 ans et 5 ans après approbation du PPRI) ne sont pas claires et ne définissent pas qui doit faire l'étude, quel est son coût, quel est le délai à l'issue de l'étude pour appliquer les prescriptions de cette dernière,
- o Que le PPRI ne semble pas tenir compte des aménagements réalisés après la crue de 1957,
- o Que les digues construites après la crue de 1957 ne sont pas indiquées,
- o Que la cartographie comporte certaines erreurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'approuve pas le projet de PPRI proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Précise que ses différentes remarques seront consignées au cours de l'enquête publique,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

La population est fortement encouragée à venir consulter le dossier qui sera mis à enquête publique (courant mars) et faire des remarques si nécessaires.

3.2. Convention de servitude de passage pour le réseau d'irrigation

Un projet de création d'un réseau d'irrigation depuis le secteur des Essarts / Les Contaminées, sur la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis, jusqu'au secteur du Mas sur la Commune de Lanslevillard, avec l'option d'extension sur les secteurs de Prés Clos et du Collet, est porté par le Syndicat Intercommunal de Val Cenis.

Les travaux consistent en l'aménagement de prises d'eau, l'installation de canalisations enterrées, de bornes d'irrigation et de regards béton.

La Commune de Lanslebourg Mont-Cenis est propriétaire d'un certain nombre de parcelles (36) situées sur le tracé de la canalisation, et sur lesquelles il convient de créer une servitude de passage.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le Syndicat Intercommunal de Val Cenis (SIVC) et la Commune afin de définir les engagements et obligations de chacun. La convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation d'irrigation ou jusqu'à son enlèvement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage de canalisations d'irrigation entre le SIVC et la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis et autorise le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Une réunion a eu lieu ce jour avec le GIDA pour faire le point sur ce dossier.

La Région a voté l'enveloppe pour cette opération. Le total des subventions, Etat, Région et Europe peut atteindre 70 %. La DDT instruit le dossier pour lequel des compléments d'information ont été

demandés. Le réseau d'irrigation de Sollières a été primé dans la cadre du développement durable, ce qui devrait faciliter l'octroi de subventions pour le projet sur Lanslebourg et Lanslevillard.

Les travaux sont prévus sur 2016, 2017 et 2018 mais devront probablement être décalés d'une année compte tenu des délais d'instruction des dossiers de subvention.

Le coût global est estimé à environ 1,55 M€ plus 200 000 € avec l'option d'extension sur les secteurs de Prés Clos et du Collet, il restera 350 000 € à 400 000 € à financer par les communes.

Une association devra être créée pour l'utilisation du réseau.

Patrick DEBORE rappelle que cette opération peut être financée par la part loi montagne destinée à l'agriculture.

4. Affaires financières

4.1. Demandes de subventions au titre de la DETR pour le Bureau de Poste et la rénovation de l'éclairage public

Les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) doivent être déposés pour le 29 février au plus tard. Certains projets communaux : mise aux normes du bureau de poste et éclairage public basse consommation (remplacement des lampes existantes par des lampes led) peuvent être éligibles à la DETR en catégorie 3 - développement durable. Les opérations inscrites dans cette catégorie sont prioritaires. Le plafond de dépense subventionnable est de 100 000 € avec un taux de subvention de 20%, le nombre de dossiers étant limité à 2 par commune.

Ces projets peuvent également être éligibles au fonds de soutien à l'investissement local mis en place par l'Etat.

Patrick DEBORE fait remarquer qu'il existe d'autres besoins, par exemple les sanitaires du gymnase.

Le Maire précise qu'il faut être en capacité de déposer un dossier pour le 29 février et donc de disposer de projets suffisamment avancés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer des demandes de subvention pour ces deux opérations.

Patrick DEBORE s'interroge sur le projet, qu'il a découvert à l'occasion des vœux du Maire, de construction d'une nouvelle école qui regrouperait les classes de Lanslebourg et Lanslevillard, alors que des locaux existent déjà dans les deux communes.

Le Maire indique qu'une rénovation et mise aux normes est impossible pour l'école de Lanslevillard. L'inspection académique incite fortement à faire une nouvelle école. Pour celle de Lanslebourg, de gros travaux de rénovation devront être engagés. De plus, pour les demandes de subvention, priorité est donnée aux projets communs. Pour toutes ces raisons une réflexion a été engagée autour d'un projet commun.

4.2. Demande de subvention au SDES pour l'enfouissement du réseau électrique concédé à ERDF au Hameau des Champs

Le projet de travaux de réaménagement de la voirie du Hameau des Champs inclut des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

La compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La Commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de Co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier présenté, sollicite une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration ci-dessus et autorise le Maire à signer la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Patrick DEBORE demande que soit étudié l'enfouissement de la ligne HT 20 000 V. Un chiffrage sera demandé au maître d'œuvre.

5. Affaires générales

5.1. Accompagnement par l'ASADAC pour le projet de commune nouvelle

Une réflexion a été engagée dans un premier temps entre la Commune de Lanslevillard et la Commune de Lanslebourg, puis elle a été élargie aux communes de Termignon, Sollières-Sardières et Bramans. Ce périmètre semble logique car il repose sur l'assiette territoriale de Val Cenis.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Maires des Communes concernées. Lors de ces rencontres il a été décidé de demander des devis pour des prestations d'accompagnement auprès de l'entreprise Stratorial Finance, KPMG et de l'ASADAC. Seules deux propositions ont été présentées celles de Stratorial Finance et de l'ASADAC. Les Maires des 5 communes proposent de retenir la prestation de l'ASADAC qui semble plus complète et qui intègre des réunions dans chaque Conseil et des réunions publiques.

Le coût de cet accompagnement est estimé dans une fourchette de 19 000 et 23 000 € TTC (variable selon le nombre de réunions publiques, l'implication du personnel communal dans l'avancée du dossier...).

La Commune de Lanslevillard coordonnera la mission de l'ASADAC et prendra en charge la facture de cette mission pour ensuite la répartir entre les 5 communes parties prenantes de la façon suivante :

- Commune de Lanslevillard : 25%
- Commune de Lanslebourg : 25%
- Commune de Termignon : 20%
- Commune de Bramans : 20%
- Commune de Sollières-Sardières : 10%.

Cette répartition sera consignée dans une convention entre les cinq communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de cette démarche de Commune nouvelle, le recours à l'ASADAC, la clé de répartition des frais inhérents entre les 5 Communes et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce projet.

Une réunion de travail du Conseil municipal avec l'ASADAC est prévue le 7 mars à 20 h 30.

6. Questions diverses

- Infirmières : Elles remercient la commune du soutien apporté et ont fait savoir que suite à une nouvelle réunion avec la CPAM et l'ARS, il a été convenu que jusqu'en 2017 le mode de facturation était maintenu dans l'attente de la renégociation de leur nomenclature.
- Lotissement de Saint Martin : Un propriétaire a sollicité, par téléphone, le Maire, sur la possibilité de louer sa maison de façon saisonnière. Il est rappelé que les actes de vente signés par les acheteurs de ce lotissement imposent comme condition essentielle et déterminante que le bâtiment construit soit obligatoirement affecté à l'habitation permanente et principale de ses occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, et ce, pendant une durée de quinze années à compter de l'achèvement des travaux. Il est fait remarquer que la règle n'est pas forcément toujours respectée dans certains lotissements. Le Conseil municipal sera vigilant à ce que les règles propres à chaque lotissement soient respectées. Une réponse sera donc apportée en ce sens.

- Conseil municipal des jeunes : il n'y a pas eu de convocation écrite à la dernière réunion, l'information a été donnée oralement lors du dernier Conseil municipal. La prochaine réunion est fixée au 23 mars à 17 h 30 à la Mairie de Lanslevillard
- Fête du Mont Cenis : elle est traditionnellement fixée au 3^{ème} dimanche de juillet, soit pour 2016 le 17 juillet. Toutefois, de nombreuses manifestations sont déjà organisées ce week-end qui, de plus, fait suite aux festivités du 14 juillet. Le report de cette fête au week-end du 23/24 juillet est envisagé.
- Conduite de chenillettes : pour répondre à la question d'Yvan BOURGEOIS, le Maire indique que la conduite d'un tel engin n'est pas soumise à l'obligation de permis de conduire, il n'y a pas d'autorisation spécifique ni de réglementation particulière si ce n'est de respecter le code de la route sur la voie publique.
- Eaux de ruissellement : En réponse à une remarque d'Yvan BOURGEOIS, il est indiqué que pour qu'elles se déversent dans les grilles d'évacuation, des travaux de reprise en forme seront réalisés lors des travaux de réfection des différentes voiries concernées.
- Lettre d'information : Patrick DEBORE renouvelle sa demande d'expression citoyenne au nom de la minorité, dont il estime avoir été privé. Le Maire indique que ce droit d'expression leur est ouvert et que rien ne les empêche de prendre l'initiative de proposer un article.
- Parc National de la Vanoise : Patrick DEBORE exprime sa réflexion au sujet du Conseil d'administration de cet établissement. « *Plutôt que de pratiquer la politique de la chaise vide pour "mettre le Parc à genoux", ne vaudrait-il pas mieux prendre l'initiative de renouer et créer un nouveau dialogue profitable à la Haute Maurienne (le Parc apparaît ancré à Peisey). Il est essentiel pour notre économie estivale que le Parc redevienne un partenaire et un acteur de développement. Personne ne doit perdre la face et chacun doit être gagnant, le dialogue est la seule voie d'avenir.* »

Le Maire souligne que l'ensemble des Maires (sauf celui de Peisey-Nancroix) et Conseillers départementaux ont quitté le Conseil d'administration du parc puisque, selon eux, les "dés étaient pipés", le scrutin étant joué d'avance. Depuis, il n'y a pas eu de nouvelle réunion de CA mais deux réunions de bureau auxquelles il n'a pas participé estimant n'avoir aucune légitimité. Une réunion de l'Association des Maire du PNV va être organisée, à laquelle sera convié : Hervé GAYMARD Président du Conseil départemental et Fabrice PANNECOUCKE représentant le Conseil régional au sein du CA du PNV. Aujourd'hui, la décision collégiale des 27 Maires non signataires de la charte est de maintenir cette position, leurs propositions n'ayant pas été retenues.

- Route de la chaîne : Patrick DEBORE montre des photos de la voirie détériorée.
- Fusion d'intercommunalités : 3 documents de réflexion sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sont distribués aux membres du Conseil afin de débattre lors d'une prochaine réunion de l'intérêt d'une intercommunalité à l'échelon de la Maurienne.

La séance est levée à 23 h 30.